



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

Numéro de la demande : 2017-2862
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Nouvel organisme nuisible
Produit : Fongicide Priaxor
Numéro d'homologation : 30567
Principes actifs (p.a.) : Fluxapyroxad et pyraclostrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2798337

Contexte

Le fongicide Priaxor (numéro d'homologation 30567) contient deux principes actifs, le fluxapyroxad (167 g/L) et la pyraclostrobine (333 g/L), qui appartiennent respectivement aux groupes des carboxamides (SDHI) et des strobilurines. Ce fongicide à large spectre est actuellement homologué pour la suppression ou la répression de plusieurs maladies de cultures vivrières.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une allégation relative à la suppression de la brûlure aschochytiqne (*Ascochyta pinodes*) dans les pois de grande culture sur l'étiquette du fongicide Priaxor. La dose d'application proposée pour le fongicide Priaxor est de 0,3 à 0,45 L/ha (50 à 100 g de fluxapyroxad/ha + 75 à 150 g de pyraclostrobine/ha). Le fongicide Priaxor est actuellement homologué à la dose proposée pour la suppression de la brûlure aschochytiqne (*Ascochyta* spp.) dans plusieurs légumineuses ainsi que pour la suppression de la brûlure par *Mycosphaerella* dans les pois de grande culture.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte ainsi que les doses et calendriers d'application, du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

BASF Canada Inc. a présenté des justifications indiquant que la modification de l'étiquette du fongicide Priaxor pour y inclure une allégation relative à la suppression de la brûlure aschochytiqne et de la brûlure par *Mycosphaerella* dans les pois de grande culture réduira la confusion chez les producteurs au sujet de la nomenclature des maladies. Les justifications présentées et le fait que le fongicide Priaxor soit déjà homologué, à la dose proposée, pour la suppression de la brûlure aschochytiqne dans les légumineuses, les légumineuses à gousses comestibles, les pois à écosser et les haricots appuient l'allégation proposée relativement à la suppression de la brûlure aschochytiqne.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide Priaxor, et elle les juge suffisants pour ajouter une nouvelle allégation relative à la suppression de la brûlure aschochytiqne dans les pois de grande culture.

Références

2770533 2017, Part 10 Value Ascochyta Fild Pea, DACO: 10.1,10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.